

L'essentiel en bref

Avec 7743 affaires introduites, le volume des affaires du Tribunal fédéral est resté à un très haut niveau durant l'exercice écoulé (année précédente: 7853 affaires introduites). Le nombre d'affaires tranchées a augmenté de 1,5% à 7811 cas (année précédente: 7695 cas). La durée moyenne de procédure a été de 140 jours durant l'année écoulée (année précédente: 134 jours).

Le 14 novembre, la Cour plénière a décidé à une large majorité de soutenir le projet de révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF) mis à jour en fonction du résultat de la procédure de consultation. Le projet de loi est très important pour le bon fonctionnement du Tribunal fédéral, plus spécialement dans le domaine pénal, particulièrement surchargé.

Le Tribunal fédéral attend du Parlement une décision de principe qui clarifie la licéité de l'utilisation des logiciels open source (OSS) au sein du pouvoir judiciaire ou plus exactement la collaboration entre les tribunaux en Suisse qui s'y rapporte.

Le 21 octobre, la conférence annuelle sur la justice, co-organisée par le Tribunal fédéral, a adopté à l'unanimité six thèses devant permettre la réalisation de la digitalisation de la juridiction suisse (dossier électronique judiciaire et communication électronique de pièces).



TRIBUNAL FÉDÉRAL

1. Partie générale	6
Composition du tribunal	6
Organisation du tribunal	8
Volume des affaires	8
Consultations, prises de position et rapports	9
Coordination de la jurisprudence	10
Administration du tribunal	10
Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci	12
Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération	12
Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)	13
2. Indications à l'intention du législateur	14
Première Cour de droit civil	14
Première Cour de droit social	14
3. Statistiques	16

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral, nous vous adres-
sons notre rapport de gestion pour l'année 2016.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs
les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assurance de notre
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

Le président: Ulrich Meyer
Le secrétaire général: Paul Tschümperlin

Lausanne, le 14 février 2017

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes directeurs

Présidence

Président: Gilbert Kolly
 Vice-président: Ulrich Meyer

Commission administrative

Président: Gilbert Kolly
 Vice-président: Ulrich Meyer
 Membre: Laura Jacquemoud-Rossari

Conférence des présidents

Président: Jean Fonjallaz, président de la I^{re} Cour de droit public
 Membres: Andreas Zünd, président de la II^e Cour de droit public (jusqu'au 31.3.2016)
 Christina Kiss, présidente de la I^{re} Cour de droit civil
 Hans Georg Seiler, président de la II^e Cour de droit public (dès le 1.4.2016)
 Marcel Maillard, président de la I^{re} Cour de droit social
 Nicolas von Werdt, président de la II^e Cour de droit civil
 Lucrezia Glanzmann, présidente de la II^e Cour de droit social
 Christian Denys, président de la Cour de droit pénal

Etat-major des organes directeurs

Secrétaire général: Paul Tschümperlin
 Suppléant: Jacques Bühler

Cours

Première Cour de droit public

Président: Jean Fonjallaz
 Membres: Thomas Merkli
 Peter Karlen
 Ivo Eusebio
 François Chaix
 Lorenz Kneubühler

Deuxième Cour de droit public

Président: Andreas Zünd (jusqu'au 31.3.2016, par la suite membre)
 Hans Georg Seiler (dès le 1.4.2016, auparavant membre)
 Membres: Florence Aubry Girardin
 Yves Donzallaz
 Thomas Stadelmann
 Stephan Haag

Première Cour de droit civil

Présidente: Christina Kiss
Membres: Kathrin Klett
Gilbert Kolly
Fabienne Hohl
Martha Niquille

Deuxième Cour de droit civil

Président: Nicolas von Werdt
Membres: Elisabeth Escher
Luca Marazzi
Christian Herrmann
Felix Schöbi
Grégory Bovey

Cour de droit pénal

Président: Christian Denys
Membres: Laura Jacquemoud-Rossari
Niklaus Oberholzer
Yves Rüedi
Monique Jametti

Première Cour de droit social

Président: Marcel Maillard
Membres: Rudolf Ursprung
Jean-Maurice Frésard
Alexia Heine
Martin Wirthlin

Deuxième Cour de droit social

Présidente: Lucrezia Glanzmann
Membres: Ulrich Meyer
Brigitte Pfiffner
Francesco Parrino
Margit Moser-Szeless

Commission de recours

Président: Rudolf Ursprung
Membres: Luca Marazzi
François Chaix

Durant l'exercice écoulé, la charge de président du tribunal a été exercée par *Gilbert Kolly* et celle de vice-président par *Ulrich Meyer*.

La Cour plénière s'est constituée elle-même par décision du 20 janvier en complément des décisions des 13 octobre 2014, 16 décembre 2014 et 19 octobre 2015.

Le président du Tribunal fédéral *Gilbert Kolly* et le juge fédéral *Rudolf Ursprung* ont donné leur démission pour fin 2016. Pour leur succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 28 septembre *Daniela Viscione*, juge au Tribunal cantonal du Canton d'Argovie et juge suppléante au Tribunal fédéral, de Frauenfeld/TG et Zurich, ainsi que *Marie-Chantal May Canellas*, juge au Tribunal administratif fédéral, de Bagnes/VS.

A la même date, l'Assemblée fédérale a élu *Markus Berger*, vice-président du Tribunal administratif du Canton d'Argovie, de Geuensee/LU, pour succéder à *Alois Camenzind*, juge fédéral suppléant, qui a quitté ses fonctions à fin 2016 pour raison d'âge.

Les Chambres fédérales réunies ont élu le 14 décembre, sur proposition du Tribunal fédéral, *Ulrich Meyer* en qualité de président et *Martha Niquille* à la fonction de vice-présidente du Tribunal fédéral pour les années 2017 et 2018. Lors de sa séance du 10 octobre, la Cour plénière a élu pour la nouvelle période biennale *Yves Donzallaz* en qualité de troisième membre de la Commission administrative et a recomposé les cours. Elle a en outre procédé à une autre élection concernant la présidence d'une cour le 20 janvier.

Le 22 décembre, la Conférence des présidents a nommé à sa présidence *Nicolas von Werdt* pour la nouvelle période biennale.

Le tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement de greffière: *Stéphanie Musy*, *Mélanie Nasel*, *Stéphanie Feinberg*, *Olivier Bleicker*, *Jeremias Fellmann*, *Bendicht Lüthi*, *Janina Huber* et *Niklaus Matt*.

Organisation du tribunal

L'organisation du tribunal est restée inchangée au cours de l'exercice écoulé.

Volume des affaires

Les statistiques (p. 16 ss.) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. Les affaires introduites se montent à 7743 unités (année précédente: 7853). Elles

ont diminué de 110 unités, soit 1,4% par rapport à l'année précédente.

Le tribunal a statué sur 7811 affaires (année précédente: 7695). Une délibération selon l'art. 58 al. 1 LTF a eu lieu dans 78 cas (année précédente: 58). Le tribunal a reporté au total 2748 affaires à l'année suivante (année précédente: 2811), ce qui donne une moyenne par cour de 393 affaires pendantes (année précédente: 401).

Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
Première Cour de droit public	1160	1191
Droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes relevant de la procédure pénale		
Deuxième Cour de droit public	1272	1240
Droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique		
Première Cour de droit civil	848	863
Droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, juridiction arbitrale internationale, responsabilité		
Deuxième Cour de droit civil	1236	1182
Code civil, poursuite pour dettes et faillite		
Cour de droit pénal	1469	1389
Droit pénal (y compris les ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure)		
Première Cour de droit social	878	977
Assurance-invalidité, assurance-accidents, assistance, personnel du secteur public		
Deuxième Cour de droit social	875	965
Assurance-invalidité, assurance vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle		
Autres instances	5	4
Surveillance, juridiction gracieuse		
Total	7743	7811

Le *volume des affaires* du Tribunal fédéral reste toujours à un très haut niveau, nonobstant le léger recul des affaires introduites. Par rapport à 2006, soit la dernière année régie par l'ancienne loi fédérale d'organisation judiciaire, les affaires introduites ont augmenté de 450 cas. En se basant sur le système du recours unifié de la LTF, 7293 recours avaient été introduits en 2006. On ne saurait encore parler d'une décharge du Tribunal fédéral, ce qui était cependant le but de la loi sur le Tribunal fédéral (2007). Le nombre des *affaires introduites* demeure au contraire très élevé, en particulier dans les deux cours de droit public, dans la Deuxième Cour de droit civil et tout particulièrement dans la Cour de droit pénal.

Le nombre d'*affaires tranchées* a pu être augmenté de 116 unités, soit 1,5%. Dans trois des sept cours, les affaires tranchées n'arrivent cependant pas à suivre la cadence des affaires introduites. 661 décisions ont été rendues par une cour siégeant à cinq juges, 4565 par une cour composée de trois juges et 2585 par un juge unique.

Le tribunal a traité 370 recours constitutionnels subsidiaires déposés séparément d'un recours ordinaire (année précédente: 467). Parmi ces recours, huit (année précédente: 21) ont été totalement ou partiellement admis (2,2%; à titre de comparaison, le quotient d'admission des recours pour toutes les procédures s'élève à 13%).

Le tribunal est arrivé dans l'ensemble à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai raisonnable. Pour y parvenir, le tri des affaires revêt une grande importance. La durée moyenne de procédure est passée à 140 jours, soit six jours de plus que l'année précédente. A la fin de l'exercice écoulé, 38 affaires pendantes remontaient à plus de deux ans.

Consultations, prises de position et rapports

Le Tribunal fédéral a été consulté par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans le cadre de 20 *procédures de consultation* concernant des projets de lois et d'ordonnances ou d'*interventions parlementaires* (année précédente: 30). Il a rédigé huit prises de position (année précédente: 7).

Organisation judiciaire fédérale

Au cours de l'année écoulée, la procédure de consultation relative à l'avant-projet de la *révision partielle de la LTF* s'est achevée; le Tribunal fédéral a pris position le 22 fé-

vrier. Avec cette révision partielle, la fonction constitutionnelle d'autorité judiciaire suprême de la Confédération du Tribunal fédéral devrait être consolidée. Les propositions ont pour but de garantir l'accès au Tribunal fédéral dans toutes les causes où se posent des questions juridiques de principe ou qui sont pour d'autres motifs particulièrement importantes. En contrepartie, le Tribunal fédéral serait déchargé des affaires de moindre importance. Cependant, la garantie d'accès au Tribunal fédéral dans toutes les causes où se posent des questions juridiques de principe ou qui sont pour d'autres motifs particulièrement importantes reste possible. L'Office fédéral de la justice a mis à jour le projet de révision en fonction du résultat de la consultation et a discuté des diverses propositions de modification avec le Tribunal fédéral. Le 31 octobre, il a remis au Tribunal fédéral le projet mis à jour. Le 14 novembre, la Cour plénière a décidé à une large majorité de soutenir la révision de la LTF dans la version qui lui a été proposée.

Relativement à la *question du site*, l'interpellation parlementaire Vogler (n° 14.4236), qui visait le renforcement du site de Lucerne, a été classée le 16 décembre après avoir été en suspens pendant deux ans. Le Postulat Vogler (n° 15.3754), lequel revendique une *cour de droit fiscal* pour renforcer les compétences dans le domaine du droit fiscal et qui est rejeté par le Conseil fédéral et le Tribunal fédéral, n'a pas encore été traité au conseil. De même, l'interpellation Glättli (n° 15.3685), intitulée «Comment assurer la *publicité des jugements* en Suisse?» n'a pas encore été traitée. Quoi qu'il en soit, depuis l'entrée en vigueur de la LTF le 1^{er} janvier 2007, le Tribunal fédéral publie tous ses arrêts sur internet. Ceux-ci peuvent être consultés gratuitement, téléchargés et réutilisés.

Concernant l'objet RK/CAJ 16-10, le Tribunal fédéral a soutenu, face à la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, les modifications dans les directives d'organisation de la loi sur le *Tribunal fédéral des brevets* proposées par le Tribunal fédéral des brevets; il a en revanche émis des réserves de nature constitutionnelle quant à la proposition de pouvoir définir l'anglais comme langue de procédure même lorsque toutes les parties n'y consentent pas.

Le Tribunal fédéral a soutenu le message additionnel du Conseil fédéral du 17 juin concernant la modification de la loi sur l'organisation des autorités pénales (n° 13.075, projet 2). Le 7 décembre, le Conseil des Etats, en sa qualité de premier conseil, a approuvé à l'unanimité la création d'une *cour d'appel* au Tribunal pénal fédéral. Cela doit permettre de créer, dans les affaires pénales fédé-

rales, au niveau de la Confédération le même système de recours que dans les cantons. Le Tribunal fédéral a en outre soutenu la création de vice-présidences dans les cours du Tribunal pénal fédéral.

Législation postale

Une base légale pour la validité de la signature est nécessaire pour garantir la valeur probante de l'accusé de réception des jugements. Cette signature sera saisie par la Poste au moyen d'une image numérique. Selon les travaux préparatoires en cours avec l'Office fédéral de la justice, une discussion a eu lieu en 2016 avec la cheffe du DETEC. Par la suite, l'Office fédéral de la communication a été chargé de compléter l'ordonnance sur la poste afin que, lors de la notification postale d'actes judiciaires ou de poursuite, la signature sur l'appareil technique de la Poste représente une confirmation valable de la réception de l'acte correspondant.

Coordination de la jurisprudence

Six procédures formelles de coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF ont débouché sur six décisions des cours réunies, qui ont force obligatoire pour la cour appelée à statuer.

La Conférence des présidents a coordonné diverses autres questions juridiques entre les cours.

Administration du tribunal

Juges

Le Tribunal fédéral comptait 38 *juges* (nombre inchangé).

Juges suppléants

Les 19 juges suppléants ont élaboré 130 rapports et propositions (année précédente: 127). Ils y ont consacré 322 jours de travail (année précédente: 327). Les rémunérations des juges suppléants se sont élevées à 393 000 francs au total (année précédente: 390 000 francs).

Personnel

Comme l'an passé, l'effectif ordinaire du personnel (sans les juges) s'élevait à 278,6 postes, dont 132 postes de greffiers. Parmi ces derniers, 7,7 postes sont réunis en un pool de greffiers et soumis à la Commission administrative, ce qui permet d'équilibrer la fluctuation de la

charge de travail entre les diverses cours. La moyenne annuelle d'occupation était de 278,4 postes, respectivement 129,7 postes de greffiers.

Informatique

Le 14 mars, la Commission administrative a pris trois décisions de principe concernant la digitalisation. Selon la première décision, le Tribunal fédéral réalise pour lui-même le dossier judiciaire électronique. Le Tribunal fédéral ne peut toutefois faire cavalier seul qu'en ce qui concerne le dossier du Tribunal fédéral, qui sera archivé au Tribunal fédéral à l'issue du procès; les dossiers des instances précédentes doivent encore être consultés sur papier. En vertu de la deuxième décision, le Tribunal fédéral prend les initiatives nécessaires pour la modification des lois de procédure et conformément à la troisième décision, il cherche à collaborer avec les cours suprêmes cantonales.

Le service informatique a mené des travaux préparatoires approfondis afin de pouvoir commencer dès l'année suivante à introduire progressivement le dossier électronique. Le dossier judiciaire électronique (eDossier), la communication électronique des écrits (CEE) et, pour l'administration du Tribunal fédéral, la gestion électronique des affaires (GEVER) représentent pour la direction du tribunal et l'informatique, pour les années à venir, un défi majeur qui ne pourra être surmonté que si, d'une part, le tribunal obtient les moyens nécessaires et si, d'autre part, une obligation légale est introduite pour les utilisateurs professionnels (voir à ce sujet également ci-dessous, sous Relations avec les tribunaux cantonaux et avec la CCDJP).

Le Canton de Berne a publié un avis de droit concernant les conditions légales d'utilisation de logiciels open source (OSS) dans l'administration publique, en particulier dans le Canton de Berne. L'avis de droit du 18 août arrive à des conclusions totalement différentes de celles de l'avis de droit du 26 mars 2014 commandé par l'administration fédérale. Le Tribunal fédéral attend du Parlement une décision de principe qui clarifie la licéité de leur utilisation au sein du pouvoir judiciaire ou plus exactement dans le cadre de la collaboration entre les tribunaux en Suisse.

Information et documentation juridiques

Les interdépendances entre la bibliothèque et le service de documentation se sont développées à un tel point qu'il semblait évident de réunir les deux services sous une direction commune. Le nouveau service s'intitule «Information et documentation juridiques» (InfoDoc).

Chancellerie

Le nombre de *recours par voie électronique* reste faible et s'est élevé à 38 (année précédente: 39).

Archives

Le projet de digitalisation des anciens arrêts du Tribunal fédéral, d'une durée de deux ans, a fait l'objet d'un appel d'offres public. Le projet a débuté à la fin de l'année sous revue.

Information

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal fédéral a *publié* 319 arrêts dans le Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente: 290). Toutes les décisions finales ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Les dispositifs des jugements ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne, dans 60 cas anonymisés. Ces derniers concernaient principalement l'aide aux victimes d'infractions en matière pénale, spécialement en cas de délits sexuels, ainsi que quelques cas touchant la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, la détention ou d'autres aspects du droit à la protection de la personnalité.

Le Tribunal fédéral a diffusé 61 *communiqués de presse* sur sa jurisprudence (année précédente: 54). Sept autres communiqués de presse ont concerné l'organisation, l'administration et la politique d'information du Tribunal fédéral. Ils ont été mis en ligne sur la page internet du Tribunal fédéral. Depuis le 26 janvier, les communiqués de presse du Tribunal fédéral sont également diffusés sur Twitter. Le Tribunal fédéral publie en outre sur sa page internet des séquences filmées de l'ouverture de l'audience et du prononcé de la décision d'une sélection de délibérations publiques depuis le 27 avril.

Relations avec les tribunaux cantonaux

Le 21 octobre, le Tribunal fédéral a organisé à Berne la *conférence annuelle sur la justice* en collaboration avec la Cour suprême du Canton de Berne qui l'a accueillie. Le thème central a porté, comme l'année précédente, sur la question de savoir comment introduire le dossier électronique dans la justice suisse et la communication électronique auprès des tribunaux. A cet effet, la conférence sur la justice a adopté dans un consensus général, à l'unanimité, six thèses devant permettre la réalisation de la digitalisation de la juridiction suisse.

Relations avec la CCDJP

Le 17 novembre, le président du Tribunal fédéral a présenté à la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) la requête de la part des tribunaux d'introduire le dossier électronique dans la juridiction suisse et de rendre obligatoire la communication électronique pour les utilisateurs professionnels. La CCDJP a décidé à l'unanimité d'inviter le Conseil fédéral à établir une obligation légale d'introduire l'E-justice dans les juridictions civile, pénale et administrative ainsi que devant les autorités de poursuite pénale.

Relations avec le Parlement

Les questions habituelles ont été abordées avec les Commissions de gestion et des finances. Le 18 avril, les sous-commissions Tribunaux/MPC du Conseil national et du Conseil des Etats ont examiné les rapports de gestion des tribunaux fédéraux au siège du Tribunal fédéral.

Relations avec les tribunaux étrangers

Le Tribunal fédéral entretient des relations internationales en première ligne avec les Etats voisins et les organisations judiciaires internationales dont le Tribunal fédéral est membre.

Le Tribunal fédéral a rendu leur visite à la Cour constitutionnelle autrichienne à Vienne et au Conseil d'Etat français à Paris. Il a pris part à divers congrès et conférences à l'étranger.

Durant l'exercice écoulé, le Tribunal fédéral a en outre présidé l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF). Le président du Tribunal fédéral a dirigé les séances du bureau qui ont eu lieu à Bruxelles et à Chisinau.

Le Tribunal fédéral a reçu du 6 au 9 avril une délégation de la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie accompagnée de son vice-président, M. Mavrin, pour des entretiens de travail.

Bâtiment du tribunal

Les CFF ont vendu à une société immobilière privée le bâtiment du Gothard situé au Schweizerhofquai 6 à Lucerne, lequel abrite les deux Cours de droit social du Tribunal fédéral. L'utilisation du bâtiment par le Tribunal fédéral est garantie durant des années encore.

Finances

Les *comptes* du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total de dépenses (investissements inclus)

de 92 742 000 francs et un total de recettes de 13 603 000 francs. Le taux de couverture s'élève ainsi à 14,7%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 12 061 000 francs. Les pertes effectives s'élèvent à 1 119 000 francs, soit 9,3% des émoluments judiciaires facturés. Le montant de 82 000 francs a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

Le Tribunal fédéral a participé sur une base volontaire aux mesures d'économie de la Confédération pour le montant souhaité.

	Montant en CHF
Dépenses (investissements inclus)	92 742 000
Recettes	13 603 000

Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci

Séances

Le 31 mars, le Tribunal fédéral a examiné séparément avec les trois tribunaux de première instance de la Confédération leur rapport de gestion et les comptes 2015, ainsi que le budget 2017. Les questions générales, portant notamment sur divers objets parlementaires, ainsi que sur l'introduction de l'eDossier au sein des tribunaux suisses et de GEVER dans l'administration judiciaire, ont été abordées en commun. D'autres séances de surveillance ont eu lieu le 13 octobre au Tribunal fédéral des brevets et le 14 octobre au Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall, ainsi que le 10 novembre au Tribunal pénal fédéral à Bellinzone.

Dénonciations en matière de surveillance

Trois nouvelles dénonciations en matière de surveillance ont été déposées, toutes dirigées contre le Tribunal administratif fédéral. Le Tribunal fédéral a liquidé une dénonciation à laquelle il n'a pas été donné suite.

La dénonciation qui avait été introduite l'année précédente par la Commission fédérale d'estimation du 10^e arrondissement (CFE 10), devenue sans objet, a pu être rayée du rôle. Après les départs du président et du second vice-président ainsi que l'élection de leur successeur, la question des ressources, thématique dans la dénonciation, ne se posait plus dans les mêmes termes.

Collaboration

Les secrétaires généraux des tribunaux se sont rencontrés deux fois à Lucerne et une fois à Bellinzone pour un échange de vues et la coordination de diverses questions entre les tribunaux, notamment la préparation des affaires intéressant les commissions administratives. Le thème principal portait, comme à l'égard des tribunaux cantonaux (voir ci-dessus), sur la mise en œuvre du dossier judiciaire électronique et également de l'administration judiciaire électronique, ainsi que la création qui en découle d'un archivage électronique et d'un nouveau plan de classement pour les affaires administratives. La coordination au sein du nouveau modèle de gestion (NMG) s'est poursuivie.

Par ailleurs, des échanges réguliers et constructifs portant essentiellement sur des questions relatives au personnel et aux finances ont eu lieu entre les services des tribunaux.

Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération

Les points suivants tirés des rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération méritent notamment d'être mentionnés.

Tribunal pénal fédéral

959 affaires ont été introduites au Tribunal pénal fédéral, y compris 154 recours partiellement identiques formés contre une ordonnance de non-entrée rendue par le Ministère public de la Confédération. Le Tribunal pénal fédéral a liquidé 844 affaires. 333 procédures ont été reportées à l'année suivante. La Cour des affaires pénales a statué sur 57 cas; elle a tenu une audience dans 31 affaires.

L'organisation du tribunal est restée inchangée durant l'exercice examiné.

Le tribunal a indiqué au législateur que la pratique du Parlement concernant la levée de l'immunité des magistrats n'est pas coordonnée avec le nouveau code de procédure pénale.

Tribunal administratif fédéral

8102 affaires ont été introduites au Tribunal administratif fédéral. Celui-ci a liquidé 7517 affaires. 5732 procédures ont été reportées à l'année suivante. 29 affaires ont été débattues en séance. En matière d'asile, le tribunal a en-

registré 5057 nouvelles affaires et a statué sur 4620 affaires.

Depuis le 1^{er} juillet, le tribunal se compose de six cours au lieu de cinq. La nouvelle Cour VI est en charge des affaires relevant du droit des étrangers et du droit de cité, de l'aide sociale pour les Suisses à l'étranger ainsi que de certains aspects du droit d'asile. Par ailleurs, le tribunal a pris les dispositions nécessaires pour pouvoir exercer, conformément à la nouvelle loi sur le renseignement et vraisemblablement à partir du 1^{er} septembre 2017, le contrôle judiciaire sur les mesures de recherche d'informations soumises à autorisation.

Le tribunal propose au législateur de doubler les montants maximaux prévus pour les émoluments d'arrêté, c'est-à-dire de les porter à 10 000 francs dans les contestations non pécuniaires et à 100 000 francs dans les autres contestations.

Tribunal fédéral des brevets

27 nouvelles affaires ont été introduites au Tribunal fédéral des brevets. Le tribunal a liquidé 24 affaires, dont 10 par transaction. 29 procédures ont été reportées à l'année suivante. Sept procédures ont été menées en anglais, d'un commun accord entre les parties, tant en ce qui concerne les mémoires déposés que les débats oraux.

L'intervention visant à admettre également l'anglais comme langue du jugement ne sera pas poursuivie dans le processus législatif actuel.

Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)

Durant l'exercice écoulé, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 258 recours contre la Suisse (année précédente: 318) et a rendu 228 décisions concernant notre pays. A la fin de l'année, il y avait 276 affaires pendantes contre la Suisse à Strasbourg.

Le Tribunal fédéral a été invité par l'agent de la Suisse auprès de la Cour à déposer une prise de position dans douze affaires (année précédente: 12).

La Cour européenne des droits de l'homme a rendu dix arrêts sur des requêtes introduites à Strasbourg entre 2007 et 2014. Dans toutes ces affaires, le Tribunal fédéral avait statué en dernière instance nationale. La Cour a constaté une violation de la Convention par la Suisse dans cinq cas (année précédente: 3).

Dans l'affaire *Di Trizio*, la Cour a examiné le calcul de la rente d'invalidité selon la méthode dite mixte. Elle a conclu que cette méthode, appliquée dans 98% des cas aux femmes, s'avère de fait discriminatoire pour la grande majorité des femmes souhaitant travailler à temps partiel à la suite de la naissance de leurs enfants (violation de l'art. 14 combiné avec l'art. 8 CEDH). La Cour a rendu cette décision bien que la Suisse n'ait pas ratifié le protocole additionnel n° 1 à la CEDH, déterminant pour cette affaire, dont l'article 1^{er} protège la garantie de la propriété. Le renvoi de l'affaire à la Grande Chambre demandé par la Suisse a été refusé par la CourEDH (voir également «Indications à l'intention du législateur» ci-dessous).

L'affaire *Derungs* concernait les garanties procédurales en cas de détention. Presque onze mois s'étaient écoulés entre la demande de libération de la personne internée et la décision de l'instance judiciaire parce qu'il fallait passer au préalable par deux autorités non judiciaires. La Cour a relevé que cette durée ne se justifiait ni par la complexité de l'affaire, ni par les particularités de la procédure, ni par le comportement du requérant (violation de l'art. 5 par. 4 CEDH).

La Grande Chambre a considéré, dans l'affaire *Al-Dulimi et Montana Management Inc.* concernant la confiscation des avoirs en vertu des sanctions de l'ONU, que le droit d'accès à un tribunal avait été atteint dans sa substance même. Le requérant, responsable des finances des services secrets irakiens sous le régime de Saddam Hussein, fut inscrit par le comité des sanctions sur la liste des personnes physiques et entités visées. Lorsqu'une résolution de l'ONU ne contient pas de formule explicite excluant la possibilité d'un contrôle judiciaire des sanctions prises, les juridictions de l'Etat doivent effectuer un contrôle approprié et assurer au moins une protection adéquate contre l'arbitraire (violation de l'art. 6 par. 1 CEDH).

Dans l'affaire *Vukota-Bojic*, la Cour a constaté que la surveillance d'une personne assurée par des enquêteurs privés, mise en place par une assurance-accidents sociale, ne reposait pas sur une base légale suffisamment précise et était contraire au droit au respect de la vie privée (violation de l'art. 8 CEDH; voir aussi «Indications à l'intention du législateur» ci-dessous).

Dans l'affaire *El Ghatet*, la Cour a conclu à une violation du droit au respect de la vie familiale. La Cour a estimé que les autorités suisses n'avaient pas suffisamment examiné l'intérêt au regroupement familial en Suisse du fils, âgé de 20 ans (également violation de l'art. 8 CEDH).

2. INDICATIONS À L'INTENTION DU LÉGISLATEUR

Première Cour de droit civil

Pas de transfert du bail en cas de retour des constructions

La loi ne règle pas le cas où, le bailleur n'étant titulaire que d'un droit de superficie, ce droit expire avant la fin du bail (retour des constructions, art. 779c CO). Le retour des constructions n'est pas une aliénation au sens de l'art. 261 al. 1 CO (transfert du bail à l'acquéreur en cas d'aliénation de la chose louée), raison pour laquelle cette disposition ne s'applique pas.

Dans l'arrêt 4A_553/2015 du 10 mars = ATF 142 III 329, le Tribunal fédéral a également exclu une application analogique de l'art. 261 CO au motif que le locataire avait connaissance de la durée limitée du droit de superficie en raison de l'annotation au registre foncier, si bien que le retour des constructions était prévisible pour lui. Dès lors, le bail ne passa pas au propriétaire du fonds.

Première Cour de droit social

CEDH

La Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) a rendu deux arrêts au cours de l'année 2016 qui ont une grande importance pour les assurances sociales suisses. Dans l'arrêt Di Trizio contre Suisse du 2 février, la CourEDH a retenu une violation de l'art. 14 combiné avec l'art. 8 CEDH lorsque la naissance d'enfants et l'arrêt ou la réduction (hypothétique) de l'activité lucrative qui s'ensuit pour une personne assurée est l'unique fondement pour appliquer la méthode mixte en lieu et place de la méthode de comparaison des revenus pour le calcul du taux d'invalidité et que cela a pour conséquence la suppression ou la limitation du droit à une rente. Dans l'arrêt Vukota-Bojic du 18 octobre, la CourEDH a jugé que la surveillance par l'assureur-accident de l'un de ses assurés en faisant appel à un détective privé violait l'art. 8 CEDH. Dans les deux cas, le Tribunal fédéral soutient les efforts en vue d'une réglementation légale.

3. STATISTIQUES

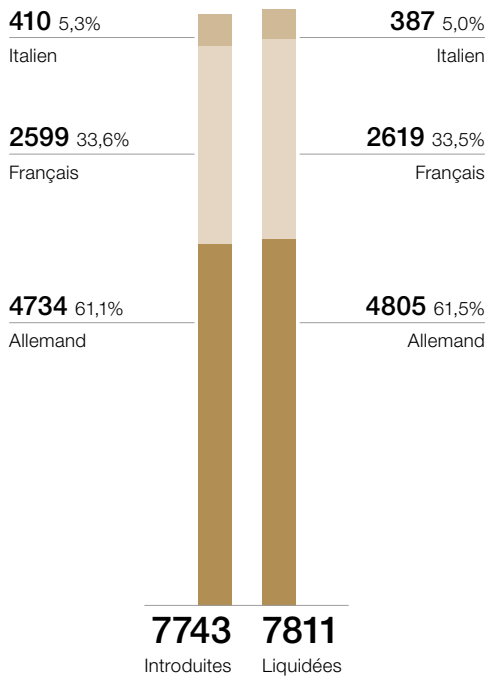
3.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès					
	Introduites en 2015 ¹	Liquidées en 2015 ¹	Reportées de 2015 ¹	Introduites en 2016	Liquidées en 2016	Reportées à 2017	Radiation	Irrecevabilité	Rejet refus	Admission autorisation	Renvoi	Constatation
Contestations de droit public												
Recours en matière de droit public	3733	3686	1532	3513	3718	1327	121	1075	1926	494	102	–
Recours constitutionnels subsidiaires	411	419	46	379	370	55	2	298	62	8	–	–
Actions	3	2	1	2	2	1	–	1	1	–	–	–
Demandes de révision, etc.	101	104	15	103	103	15	1	59	36	7	–	–
Total	4248	4211	1594	3997	4193	1398	124	1433	2025	509	102	0
Affaires civiles et recours LP												
Recours en matière civile	1743	1720	567	1725	1685	607	67	665	734	219	–	–
Demandes de révision, etc.	32	35	3	47	48	2	–	19	26	3	–	–
Total	1775	1755	570	1772	1733	609	67	684	760	222	0	0
Affaires pénales												
Recours en matière pénale	1795	1681	646	1933	1846	733	67	733	761	283	2	–
Demandes de révision, etc.	36	44	5	36	35	6	1	14	18	1	–	1
Total	1831	1725	651	1969	1881	739	68	747	779	284	2	1
Autres affaires												
Jurisdiction non contentieuse	–	–	–	1	1	–	–	–	–	1	–	–
Recours en matière de surveillance	4	4	1	3	2	2	1	1	–	–	–	–
Recours à la commission de recours	–	–	–	1	1	–	–	1	–	–	–	–
Total	4	4	1	5	4	2	1	2	0	1	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	7858	7695	2816	7743	7811²	2748	260	2866	3564	1016	104	1

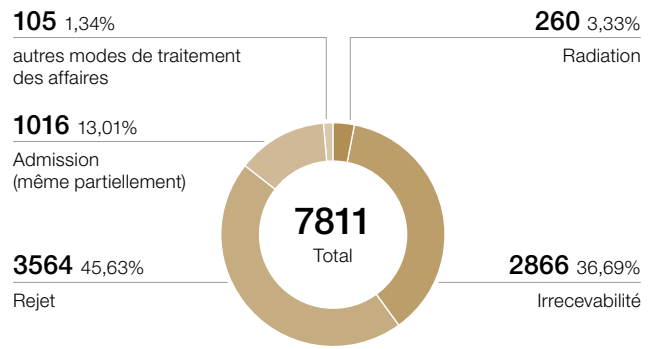
¹ Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes, etc.)

² En plus: 12 procédures de consultation CEDH

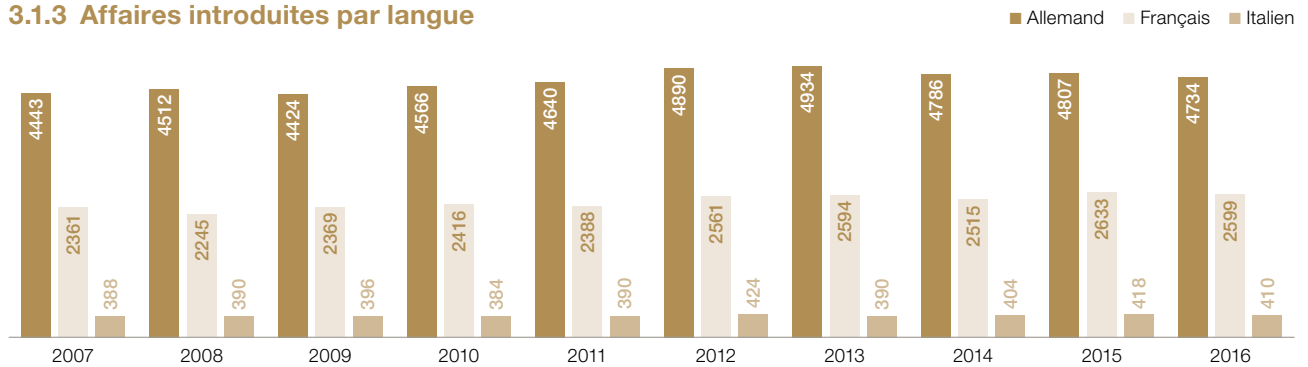
3.1.1 Affaires par langue en 2016



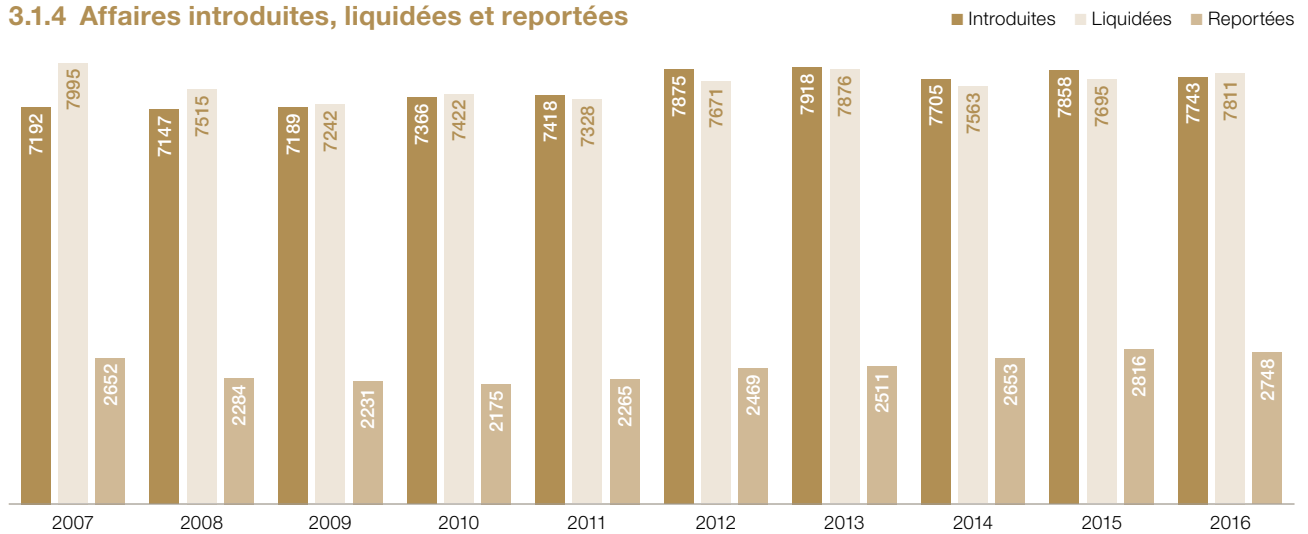
3.1.2 Modes de liquidation en 2016



3.1.3 Affaires introduites par langue

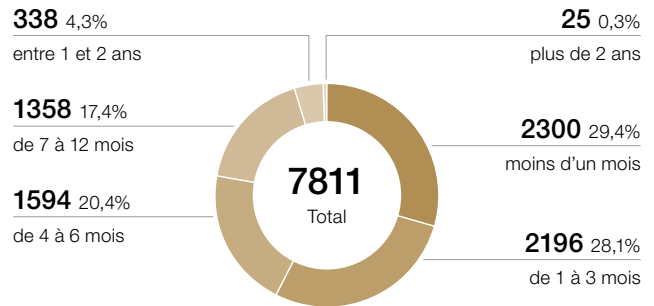


3.1.4 Affaires introduites, liquidées et reportées



3.2 Durée des affaires

	Moins d'un mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2016
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	911	1024	787	752	225	19	3718
Recours constitutionnels subsidiaires	263	68	19	18	2	–	370
Actions	1	1	–	–	–	–	2
Demandes de révision, etc.	68	30	5	–	–	–	103
Total	1243	1123	811	770	227	19	4193
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	475	475	456	237	37	5	1685
Demandes de révision, etc.	19	27	2	–	–	–	48
Total	494	502	458	237	37	5	1733
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	551	549	323	349	73	1	1846
Demandes de révision, etc.	11	20	2	1	1	–	35
Total	562	569	325	350	74	1	1881
Autres affaires							
Juridiction non contentieuse	1	–	–	–	–	–	1
Recours en matière de surveillance	–	1	–	1	–	–	2
Recours à la commission de recours	–	1	–	–	–	–	1
Total	1	2	0	1	0	0	4
TOTAL GÉNÉRAL	2300	2196	1594	1358	338	25	7811



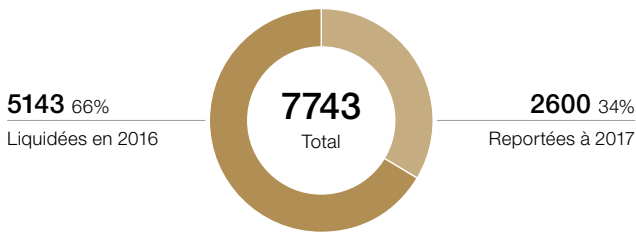
3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

	Affaires liquidées Durée moyenne en jours			Affaires liquidées Durée maximale en jours		Affaires reportées	
	pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	146	12	159	1479	169	144	1948
Recours constitutionnels subsidiaires	37	9	46	444	64	82	328
Actions	31	25	56	46	42	650	650
Demandes de révision, etc.	33	10	43	179	28	155	915
Moyenne	134	12	146			142	
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	118	17	136	2901	132	133	1907
Demandes de révision, etc.	38	13	51	127	40	68	128
Moyenne	116	17	133			133	
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	125	8	133	980	62	147	914
Demandes de révision, etc.	67	8	75	399	38	110	174
Moyenne	124	8	132			146	
Autres affaires							
Juridiction non contentieuse	20	3	23	20	3	-	-
Recours en matière de surveillance	182	30	213	288	54	96	96
Recours à la commission de recours	50	8	58	50	8	-	-
Moyenne	108	18	126			96	
MOYENNE TOTALE	127	12	140			141	

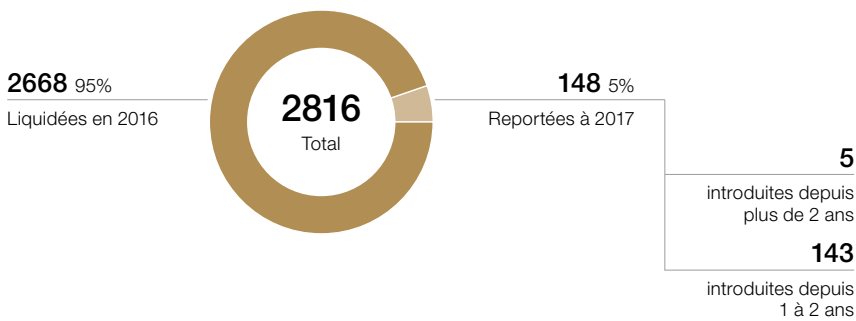
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)	
	Introduites en 2016	dont liquidées en 2016	dont reportées à 2017	Reportées de 2015	dont liquidées en 2016	dont reportées à 2017	Introduites en 2016	Liquidées en 2016
I ^{er} Cour de droit public	1160	826 (71%)	334 (29%)	382	365 (96%)	17 (4%)	1160	1191 (103%)
II ^e Cour de droit public	1272	775 (61%)	497 (39%)	541	465 (86%)	76 (14%)	1272	1240 (97%)
I ^{er} Cour de droit civil	848	590 (70%)	258 (30%)	286	273 (95%)	13 (5%)	848	863 (102%)
II ^e Cour de droit civil	1236	879 (71%)	357 (29%)	317	303 (96%)	14 (4%)	1236	1182 (96%)
Cour de droit pénal	1469	835 (57%)	634 (43%)	581	554 (95%)	27 (5%)	1469	1389 (95%)
I ^{er} Cour de droit social	878	637 (73%)	241 (27%)	341	340 (100%)	1 (0%)	878	977 (111%)
II ^e Cour de droit social	875	598 (68%)	277 (32%)	367	367 (100%)	-	875	965 (110%)
Autres	5	3 (60%)	2 (40%)	1	1 (100%)	-	5	4 (80%)
TOTAL	7743	5143 (66%)	2600 (34%)	2816	2668 (95%)	148 (5%)	7743	7811 (101%)

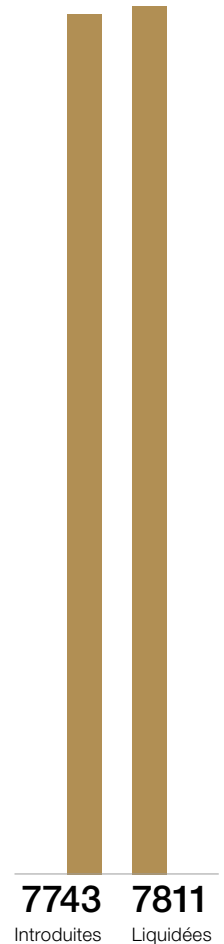
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

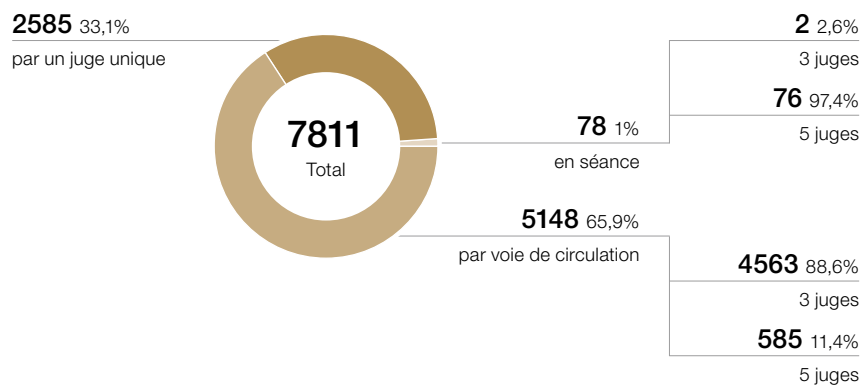


3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

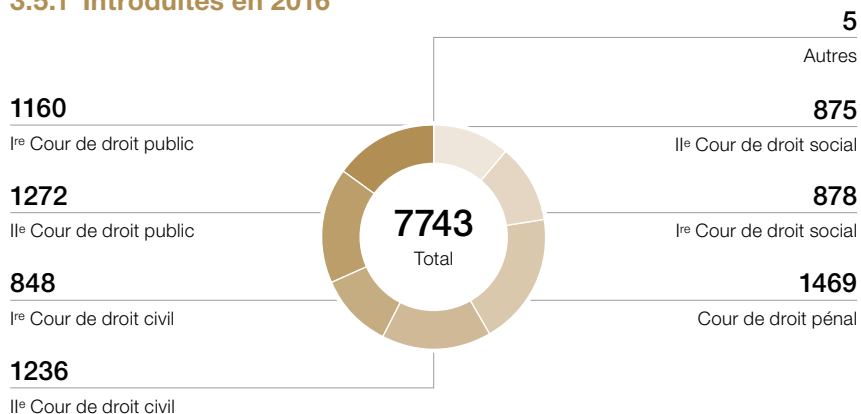
	par un juge unique	par voie de circulation			en séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	1029	2327	300	2627	2	60	62
Recours constitutionnels subsidiaires	285	77	8	85	-	-	0
Actions	-	2	-	2	-	-	0
Demandes de révision, etc.	1	101	1	102	-	-	0
Total	1315	2507	309	2816	2	60	62
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	571	932	169	1101	-	13	13
Demandes de révision, etc.	-	48	-	48	-	-	0
Total	571	980	169	1149	0	13	13
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	697	1040	106	1146	-	3	3
Demandes de révision, etc.	1	33	1	34	-	-	0
Total	698	1073	107	1180	0	3	3
Autres affaires							
Juridiction non contentieuse	1	-	-	0	-	-	0
Recours en matière de surveillance	-	2	-	2	-	-	0
Recours à la commission de recours	-	1	-	1	-	-	0
Total	1	3	0	3	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	2585	4563	585	5148	2	76	78



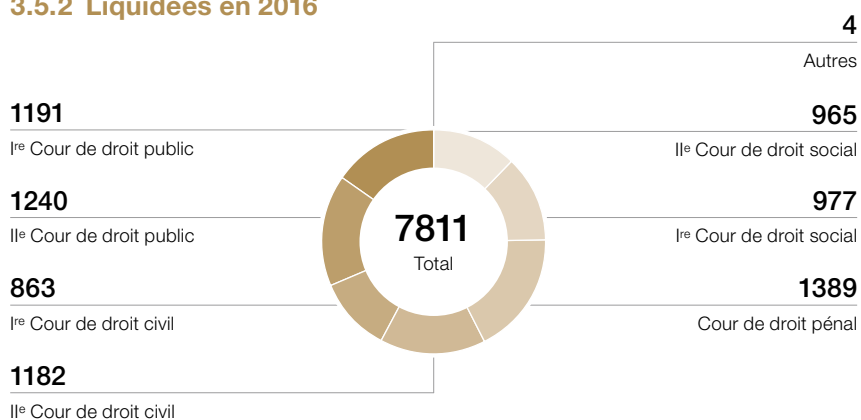
3.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2015	Introduites en 2016	Liquidées en 2016	Reportées à 2017
I^{re} Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	306	610	652	264
Recours en matière pénale	70	500	492	78
Recours constitutionnels subsidiaires	1	6	3	4
Demandes de révision, etc.	5	44	44	5
Total	382	1160	1191	351
II^e Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	529	1185	1161	553
Recours constitutionnels subsidiaires	9	55	51	13
Actions	1	2	2	1
Demandes de révision, etc.	2	30	26	6
Total	541	1272	1240	573
I^{re} Cour de droit civil				
Recours en matière civile	274	731	746	259
Recours constitutionnels subsidiaires	12	90	91	11
Demandes de révision, etc.	–	27	26	1
Total	286	848	863	271
II^e Cour de droit civil				
Recours en matière civile	293	994	939	348
Recours constitutionnels subsidiaires	21	222	221	22
Demandes de révision, etc.	3	20	22	1
Total	317	1236	1182	371
Cour de droit pénal				
Recours en matière pénale	576	1433	1354	655
Demandes de révision, etc.	5	36	35	6
Total	581	1469	1389	661
I^{re} Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	334	856	956	234
Recours constitutionnels subsidiaires	2	6	3	5
Demandes de révision, etc.	5	16	18	3
Total	341	878	977	242
II^e Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	363	862	949	276
Recours constitutionnels subsidiaires	1	–	1	–
Demandes de révision, etc.	3	13	15	1
Total	367	875	965	277
Autres				
Juridiction non contentieuse	–	1	1	–
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	1	3	2	2
Recours à la commission de recours	–	1	1	–
Total	1	5	4	2
TOTAL GÉNÉRAL	2816	7743	7811	2748

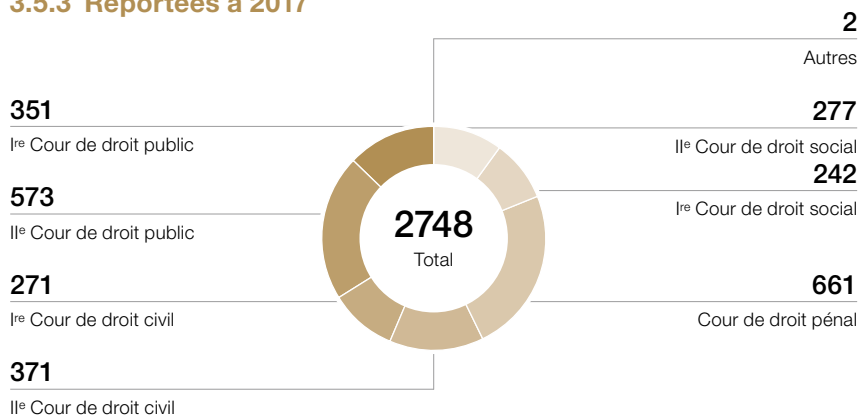
3.5.1 Introduites en 2016



3.5.2 Liquidées en 2016



3.5.3 Reportées à 2017



3.6 Répartition des affaires entre les cours (5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016
I^{re} Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	677	915	634	665	610	575	935	637	643	652
Recours en matière pénale	789	464	426	452	500	759	536	458	435	492
Recours constitutionnels subsidiaires	3	3	9	7	6	2	5	7	9	3
Actions	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-
Demandes de révision, etc.	42	42	54	41	44	41	40	53	43	44
Total	1511	1424	1123	1166	1160	1377	1516	1155	1131	1191
II^e Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	1288	1230	1191	1156	1185	1232	1164	1127	1191	1161
Recours constitutionnels subsidiaires	75	61	71	75	55	82	63	69	75	51
Actions	3	2	1	2	2	2	1	3	1	2
Demandes de révision, etc.	27	30	25	24	30	24	29	28	23	26
Total	1393	1323	1288	1257	1272	1340	1257	1227	1290	1240
I^{re} Cour de droit civil										
Recours en matière civile	752	628	715	705	731	720	675	672	694	746
Recours constitutionnels subsidiaires	104	84	105	84	90	111	80	96	99	91
Actions	-	4	1	1	-	-	4	-	2	-
Demandes de révision, etc.	19	23	20	17	27	20	21	21	21	26
Total	875	739	841	807	848	851	780	789	816	863
II^e Cour de droit civil										
Recours en matière civile	963	984	1020	1038	994	989	956	992	1026	939
Recours constitutionnels subsidiaires	202	235	208	239	222	207	233	210	230	221
Actions	2	1	-	1	-	1	1	1	1	-
Demandes de révision, etc.	13	24	27	15	20	10	27	25	14	22
Total	1180	1244	1255	1293	1236	1207	1217	1228	1271	1182
Cour de droit pénal										
Recours en matière pénale	757	1253	1256	1343	1433	748	1064	1247	1246	1354
Demandes de révision, etc.	22	27	29	36	36	25	22	23	44	35
Total	779	1280	1285	1379	1469	773	1086	1270	1290	1389
I^{re} Cour de droit social										
Recours en matière de droit public	1040	923	940	954	856	1019	952	937	970	956
Recours constitutionnels subsidiaires	2	10	7	4	6	3	4	12	4	3
Demandes de révision, etc.	23	18	13	21	16	23	23	8	23	18
Total	1065	951	960	979	878	1045	979	957	997	977
II^e Cour de droit social										
Recours en matière de droit public	1053	937	926	956	862	1062	1018	913	879	949
Recours constitutionnels subsidiaires	-	1	1	2	-	-	1	-	2	1
Demandes de révision, etc.	8	16	20	15	13	9	15	19	15	15
Total	1061	954	947	973	875	1071	1034	932	896	965
Autres										
Juridiction non contentieuse	1	-	-	-	1	1	-	-	-	1
Recours à la comm. adm. en matière de surveillance	10	3	5	4	3	6	7	4	4	2
Recours à la commission de recours	-	-	1	-	1	-	-	1	-	1
Total	11	3	6	4	5	7	7	5	4	4
TOTAL GÉNÉRAL	7875	7918	7705	7858	7743	7671	7876	7563	7695	7811

3.7 Affaires liquidées selon les matières

	Autres cas OJ	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision, etc.	Total
Droit public et administratif						
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	-	4	-	-	-	4
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	-	1	-	-	-	1
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention	-	9	1	-	1	11
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	-	1	-	-	-	1
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	-	1	-	-	-	1
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	-	463	29	-	8	500
014.10 Droit de cité	-	13	1	-	-	14
014.20 Liberté d'établissement	-	1	-	-	-	1
014.30 Droit des étrangers	-	449	28	-	8	485
015.00 Responsabilité de l'Etat	-	21	4	2	5	32
016.00 Droits politiques	-	36	-	-	1	37
017.00 Droit de la fonction publique	-	64	3	-	-	67
018.00 Autonomie communale	-	1	-	-	-	1
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	-	4	-	-	1	5
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	-	2	-	-	-	2
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	-	2	-	-	-	2
023.99 Registres publics	-	-	2	11	1	14
030.00 Procédure civile	-	-	-	-	-	-
031.00 Procédure pénale	-	-	-	-	-	-
032.00 Procédure administrative	1	24	-	-	1	26
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	-	1	-	66	6	73
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	-	-	-	-
036.00 Extradition	-	16	-	-	-	16
037.00 Entraide judiciaire	-	58	-	-	-	58
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-	-
039.99 Ecole, science et recherche	-	49	1	-	1	51
043.99 Langue, art et culture	-	-	-	-	-	-
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	-	14	-	-	-	14
050.00 Défense nationale	-	4	-	-	-	4
060.00 Subventions	-	4	1	-	-	5
061.00 Douanes	-	6	-	-	-	6
062.00 Impôts directs	-	342	6	-	8	356
063.00 Droits de timbre	-	1	-	-	-	1
064.00 Impôts indirects	-	35	-	-	-	35
065.00 Impôt anticipé	-	5	-	-	-	5
066.00 Taxe militaire	-	3	-	-	-	3
067.00 Double imposition	-	6	-	-	-	6
068.00 Autres contributions publiques	-	44	-	-	3	47
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	-	-	6	-	-	6
070.00 Aménagement du territoire	-	120	-	-	3	123
071.00 Remembrement	-	3	-	-	-	3
072.00 Droit cantonal des constructions	-	155	-	-	4	159
073.00 Expropriation	-	18	-	-	1	19
074.00 Energie	-	17	-	-	-	17
075.00 Routes (y compris circulation routière)	-	112	-	-	7	119
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	-	6	-	-	-	6
077.00 Navigation aérienne (sauf installations)	-	4	-	-	-	4
078.00 Postes et télécommunications	-	1	-	-	-	1
079.00 Radio et télévision	-	3	-	-	-	3
079.90 Santé	-	11	-	-	1	12

	Autres cas OJ	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision, etc.	Total
080.00 Professions sanitaires	-	16	-	-	-	16
081.00 Protection de l'équilibre écologique	-	36	-	-	-	36
082.00 Lutte contre les maladies	-	-	-	-	-	-
083.00 Police des denrées alimentaires	-	4	-	-	-	4
084.00 Législation du travail	-	10	-	-	-	10
085.00 Assurances sociales	-	1748	1	-	31	1780
085.01 Assurance sociale, partie générale	-	3	-	-	-	3
085.10 Assurance vieillesse et survivants	-	105	1	-	3	109
085.30 Assurance-invalidité	-	886	-	-	10	896
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	-	72	-	-	1	73
085.50 Prévoyance professionnelle	-	88	-	-	2	90
085.70 Assurance-maladie	-	120	-	-	1	121
085.80 Assurance-accidents	-	306	-	-	10	316
085.90 Assurance militaire	-	6	-	-	-	6
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	-	3	-	-	-	3
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	-	20	-	-	1	21
086.20 Assurance-chômage	-	139	-	-	3	142
087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-	-
088.00 Aide sociale	-	91	-	-	2	93
090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)	-	32	4	-	-	36
091.00 Professions libérales	-	23	1	-	-	24
092.00 Surveillance des prix	-	-	-	-	-	-
093.00 Agriculture	-	5	-	-	-	5
093.99 Forêts, chasse et pêche	-	5	-	-	-	5
095.99 Commerce, crédit et assurance privée	-	17	-	-	-	17
099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	-	-	-	-	-	-
Total droit public et administratif	1	3658	59	79	85	3882

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Demandes de révision, etc.	Total
Droit privé				
100.01 Droit des personnes	38	1	1	40
101.00 Protection de la personnalité	20	–	–	20
102.00 Droit au nom	3	–	–	3
103.00 Associations	6	1	1	8
104.00 Fondations	3	–	–	3
105.00 Autres problèmes	6	–	–	6
109.90 Droit de la famille	498	21	11	530
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	–	–	–	–
111.00 Divorce et séparation de corps	125	11	2	138
111.01 Divorce et séparation de corps (urgent)	33	–	2	35
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	13	2	1	16
112.01 Effets du mariage et régimes matrimoniaux (urgent)	74	7	–	81
113.00 Rapport de filiation	100	1	4	105
113.01 Rapport de filiation (urgent)	26	–	1	27
114.00 Tutelle	65	–	1	66
114.01 Tutelle (urgent)	6	–	–	6
115.00 Autres problèmes	10	–	–	10
115.01 Autres problèmes (urgent)	46	–	–	46
119.90 Droit des successions	40	4	5	49
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	6	1	1	8
121.00 Dévolution de la succession	17	2	–	19
122.00 Partage	17	1	4	22
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	–	–	–	–
129.90 Droits réels	66	9	2	77
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	31	5	2	38
131.00 Servitudes	9	4	–	13
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	9	–	–	9
133.00 Possession et registre foncier	15	–	–	15
134.00 Autres problèmes	2	–	–	2
139.90 Droit des obligations	615	91	15	721
140.00 Vente, échange, donation	34	7	–	41
141.00 Bail et bail à ferme	182	38	3	223
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	28	2	–	30
142.00 Contrat de travail	107	9	1	117
143.00 Contrat d'entreprise	42	5	–	47
144.00 Mandat	89	18	6	113
145.00 Droit des sociétés	51	1	1	53
146.00 Droit des papiers-valeurs	–	–	–	–
147.00 Droit de la responsabilité civile	26	1	–	27
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	56	10	4	70
150.00 Droit des contrats d'assurances	53	1	7	61
160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire	–	–	–	–
169.90 Propriété intellectuelle et protection des données	11	–	–	11
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	7	–	–	7
171.00 Brevets d'invention	2	–	–	2
172.00 Droit d'auteur	2	–	–	2
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	–	–	–	–
175.00 Concurrence déloyale	4	–	–	4
176.00 Droit des cartels	–	2	–	2
190.00 Autres dispositions du droit civil	–	–	–	–
200.00 Poursuites pour dettes et faillites	297	187	3	487
220.00 Exécution forcée	–	–	–	–
250.00 Code de procédure civile	18	–	3	21
260.00 Arbitrage international	34	–	–	34
Total droit privé	1674	316	47	2037

	Autre cas	Recours en matière pénale	Recours en matière de surveillance	Demandes de revision, etc.	Total
Droit pénal					
300.01 Partie générale du CP	-	151	-	-	151
301.00 Fixation de la peine	-	40	-	-	40
302.00 Sursis	-	18	-	-	18
303.00 Mesures	-	44	-	-	44
304.00 Adolescents et jeunes adultes	-	1	-	-	1
305.10 Répression	-	-	-	-	-
305.20 Renonciation à toute peine	-	-	-	-	-
305.30 Prescription	-	-	-	-	-
305.40 Contraventions	-	-	-	-	-
305.90 Autres problèmes	-	48	-	-	48
309.90 Partie spéciale du CP	-	422	-	-	422
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	-	109	-	-	109
311.00 Infractions contre le patrimoine	-	136	-	-	136
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	-	134	-	-	134
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial	-	-	-	-	-
311.30 Infractions en matière de LP	-	2	-	-	2
311.40 Dispositions générales	-	-	-	-	-
312.00 Infractions contre l'honneur	-	33	-	-	33
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	-	25	-	-	25
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle	-	62	-	-	62
315.00 Faux dans les titres	-	8	-	-	8
316.00 Autres infractions	-	49	-	-	49
319.99 Autres lois pénales	-	193	-	1	194
320.00 Dispositions pénales de la LCR	-	124	-	-	124
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	-	26	-	-	26
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	-	41	-	1	42
330.00 Droit pénal administratif	-	2	-	-	2
345.00 Code de procédure pénale	-	976	45	53	1074
347.00 LAVI	-	-	10	-	10
349.90 Exécution des peines et des mesures	-	38	-	-	38
350.00 Libération conditionnelle	-	19	-	-	19
351.00 Autres problèmes	-	19	-	-	19
Total droit pénal	-	1780	55	54	1889
Autres affaires					
390.00 Recours en matière de surveillance	-	-	2	-	2
400.00 Juridiction non contentieuse	1	-	-	-	1
Total autres affaires	1	-	2	-	3

TABLEAU COMPARATIF

des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)				
Nombre de juges	38	15,8	64,90	3,45
Nombre de greffiers	132	19,9	184,50	0,9
Autres collaborateurs	146,6	22,4	111,00	1,3
Volume des affaires				
Stock au début de l'année	2 816	180	5 147	26
Nombre d'affaires introduites	7 743	901	8 102	27
Nombre d'affaires liquidées	7 811	787	7 517	24
Stock à la fin de l'année	2 748	294	5 732	29
Durée moyenne de procédure (jours)	140	199 ¹ /97 ²	212	518 ³ /88 ⁴
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	25	4	391	1
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2016	66%	69%	53%	33%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2016	95%	94%	62%	58%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	101%	87%	93%	89%
Finances				
Compte des résultats				
Revenus	13 603 237	832 294	4 070 434	934 182 ⁵
Charges	91 959 761	14 518 062	76 214 424	16 386 689
Charges de personnel	77 736 713	11 179 339	65 241 360	13 517 770
Charges de biens et services et charges d'exploitation	13 956 669	3 207 647	10 782 355	2 793 19
Attribution à des provisions	–	97 000	146 300	7 600
Amortissement du patrimoine administratif	266 379	34 076	44 410	–
Compte des investissements				
Recettes	–	–	–	–
Dépenses	782 118	–	–	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	782 118	–	–	–
Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	14,67%	5,73%	5,34%	57,01% ⁵
Particularités				
Assistance judiciaire	810 671	29 726	558 766	–
Charges de biens et services liées à l'informatique	1 944 741	431 073	2 883 475	150 204
Location de locaux	6 724 380	1 885 420	4 070 023	66 657

¹ Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales

² Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes

³ Durée moyenne des procédures ordinaires

⁴ Durée moyenne des procédures sommaires

⁵ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 704507)